

## **Demande d'autorisation d'exploitation d'un service interne de recherche privé**

→Application de la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée

Votre demande doit être adressée par lettre recommandée à:

Service Public Fédéral Intérieur

Direction Générale Sécurité et Prévention

Direction Sécurité Privée

Rue du Commerce 96

1040 BRUXELLES

### **La demande d'autorisation doit inclure les documents et informations suivants:**

1) Le numéro d'entreprise attribué à l'entreprise par la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

2) Le numéro de téléphone et l'adresse électronique du service interne.

3) La composition du service interne de recherche privée:

- une liste des personnes ayant la direction effective au sein du service interne.
- une liste des personnes qui exerceront la fonction d'enquêteur privé (au moins une personne doit être mentionnée).
- une liste des personnes qui exercent pour l'entreprise une autre fonction que celles mentionnées ci-dessus<sup>1</sup>.
- les coordonnées du délégué à la protection des données, interne ou externe, ainsi que le numéro BCE de l'entreprise à laquelle il appartient.

Remarque: Veuillez mentionner, pour chaque personne, les informations suivantes : le nom, les prénoms, la date de naissance, la nationalité, la fonction, le numéro de registre national ou le numéro BIS, l'adresse complète ainsi que la date d'entrée en fonction ou une estimation de celle-ci.

4) Pour les personnes ayant la direction effective au sein du service interne et celles qui exerceront la fonction d'enquêteur privé: une déclaration sur l'honneur en tant que membre du personnel (Annexe 2)

5) ATTENTION: si vous souhaitez faire usage de la disposition transitoire prévue à l'article 177 de la loi du 18 mai 2024<sup>2</sup>, vous devez introduire une demande recevable au plus tard dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la loi.

Ensemble avec la demande la preuve doit être fournie que les activités de recherches privées étaient déjà exercées de manière légitime à la date d'entrée en vigueur de la loi. Ceci peut être accompli en transmettant:

- des preuves écrites, à l'exception de la déclaration;
- la mention d'une autorisation existante en tant que personne sur la base de la loi du 19 juillet 1991 réglementant la profession de détective privé.